



Numéro de l'acte	2015-135-STAML
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015

QUESTION N°2015-135

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Modification de la convention avec le syndicat mixte EDEN 62 pour approvisionnement en gaz au CTM

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 12 juin 2014, la commune a signé une convention permettant aux véhicules du Syndicat Mixte EDEN 62 de s'approvisionner en gaz au Centre Technique Municipal et ce pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les termes de cette convention prévoient une facturation trimestrielle des frais engagés correspondant au coût du combustible par émission d'un titre de recettes sur la base d'un forfait équivalent à 14 m³ de gaz pour les véhicules de type Fiat Punto et de 22 m³ de gaz pour les véhicules de type Volkswagen Caddy par remplissage.

Après un fonctionnement d'un peu plus d'une année, il a été constaté que le volume chargé après une demi-heure de remplissage ne correspond pas au volume total du réservoir mais au $\frac{3}{4}$ de celui-ci. Ceci s'explique par la pression de remplissage des bonbonnes. Il faudrait plus de 2h pour un remplissage complet occasionnant l'immobilisation du véhicule.

Il est donc proposé de revoir les forfaits de remplissage et de les ajuster de la façon suivante :

- Pour la Fiat Punto : 10.5 m³
- Pour la Caddy : 16.5 m³

D'autre part la commune s'est trouvée dans l'obligation de procéder en mai dernier au remplacement de la borne gaz pour un montant de 13 879, 20 € auquel s'ajoutent les frais de contrôle annuel.

Il conviendrait donc de faire participer le Syndicat aux frais d'entretien de cette borne sur la base d'un forfait estimé à 169, 00 € par trimestre et par véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Madame le Maire, à modifier la convention signée avec le Syndicat Mixte EDEN 62 afin d'ajouter les forfaits de remplissage et d'ajouter à la facturation du coût du combustible utilisé pour les véhicules du Syndicat les frais d'entretien comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,
Caroline SAUDEMONT